

## **PIECES A FOURNIR PAR LES COMMERCANTS**

~ ~ ~ ~ ~

### **Commerçant non sédentaire**

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

### **Auto-entrepreneur**

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un Certificat d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements (document délivré par l'administration fiscale).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

### **Artisan - Commerçant non sédentaire**

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Et / ou un extrait du répertoire des métiers ayant moins de 3 mois.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Des photos de leurs créations.
- Une copie du registre 17 (pour les créateurs de bijoux en or et en argent).

### **Salariés exerçant de manière autonome**

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Un bulletin de paie de moins de trois mois.

### **Producteur**

- Attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole (se la procurer auprès de la mutualité).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

### **Viticulteur**

- Attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole (se la procurer auprès de la mutualité).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Copie de la licence qui autorise à vendre de l'alcool (document des douanes).

### **Artiste libre**

- Attestation d'inscription à la Maison des Artistes ou attestation URSSAF.
- Ou un Certificat d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements (document délivré par l'administration fiscale).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

### **Pêcheur professionnel**

- La photocopie du livret professionnel maritime
- Le récépissé du rôle d'équipage
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

### **Commerçant sédentaire boutique**

**Commune de votre Siège Social :** Vous souhaitez avoir un emplacement sur un marché de la commune où le Siège Social de votre entreprise est établi, il faut se munir :

- De l'extrait K bis de votre registre de commerce ayant moins de 3 mois est suffisant (se le procurer auprès du Greffe du tribunal de Commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

**Commune autre que le Siège Social :** Vous souhaitez avoir un emplacement sur un marché appartenant à une autre commune que celle où le Siège Social de votre entreprise est établi, vous devez alors vous munir :

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

### **Commerçant étranger**

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Sa carte de résident ou son titre de séjour ou sa carte de commerçant étranger s'il y a lieu.

### **Salarié étranger exerçant de manière autonome**

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Son titre de séjour.
- Sa carte de travailleur étranger (sauf dispense).

### **Association**

- Carte de commerçant non sédentaire (sauf si l'association expose à titre exceptionnel).
- Les statuts de l'association.
- La photocopie de la parution au Journal Officiel.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

### **Brocanteur**

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- L'autorisation préfectorale (Préfecture du ressort de son domicile).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

### **Commerçant sans domicile fixe**

Pour les personnes n'ayant ni domicile ni résidences fixes :

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Ou un livret spécial de circulation délivré par la Préfecture de rattachement, en cours de validité.
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).